

TRAIL DES DARNAGAS 2019

Article 1 - DÉFINITION :

Le Trail de Noël d'Ampus est organisé par l'association AERIA-ORGANISATION, en collaboration avec la mairie d'Ampus.

Il aura lieu le dimanche 15 décembre 2019.

Article 2 - L'ÉPREUVE :

Cette épreuve est ouverte à toute personne majeure licenciée ou non licenciée. Pour y participer la photocopie d'une licence ou un certificat médical de l'année en cours devront être fournis pour valider l'inscription.

Les licences prises en considération sont les suivantes : FFA ou tout autre organisme similaire, et Triathlon.

Sur le certificat médical il devra être mentionné : **Non contre-indication à la course à pieds en compétition.**

L'épreuve est chronométrée.

Deux parcours sont au programme :

- 17 km avec + 420 m
- 13 km avec + 280 m

Article 3 - INSCRIPTIONS :

Les inscriptions pourront se faire par paiement sécurisé sur : <http://www.njuko.net/trailampus2019>. Par format papier, le bulletin d'inscription pourra être téléchargé, sur le site de la mairie d'Ampus : www.mairie-ampus.com.

Prix de l'inscription pour :

- le 17 km 18 €
- le 13 km 14 €

Ces tarifs comprennent :

- Le T-shirt,
- Le chronométrage,
- La couverture médicale,
- Les secours,
- Les ravitaillements,
- La remise des prix.

Article 4 - RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards se fera le samedi 14 décembre 2019 à la mairie d'Ampus Salle du conseil municipal (rez de chaussée à gauche), à partir de 14h00 et jusqu'à 18h00.

Ainsi que le dimanche 15 décembre 2019 à partir de 7h00 jusqu'à 9h30.

Article 5 - EQUIPEMENT COUREUR :

Chaque participant devra avoir en sa possession un minimum d'équipement . Aucun contrôle de matériel sera effectué. Cependant nous vous demandons d'avoir un sac avec une poche à eau, un sifflet et une couverture de survie. Selon les conditions météo un vêtement de pluie est fortement recommandé.

Article 6 - MÉDICALISATION DE L'ÉPREUVE :

La médicalisation sera couverte par un médecin urgentiste. Le médecin sera seul juge pour retirer le dossard à un participant, si son état de santé est jugé grave.

Article 7 - SÉCURITÉ :

Des équipes de secouristes assureront la sécurité de l'épreuve et seront positionnées aux différents endroits déterminés par l'organisation. Un PMA sera positionné à l'arrivée.

TRAIL DES DARNAGAS 2019

Article 8 - BALISAGE DES PARCOURS :

Le balisage des parcours sera effectué par une équipe de baliseurs. Après chaque départ d'épreuve un fermier assurera la fermeture des parcours ainsi que leurs débalisages.

Article 9 - HORAIRES DE DÉPART :

- 10h30 départ du 17 kilomètres. Temps de course 4h00.
- 11h30 départ du 13 kilomètres. Temps de course 3h00.

Article 10 - ABANDON :

Nous demandons aux participants qui abandonnent sur le parcours de restituer leur dossard à l'organisation.

Article 11 - REMISE DES PRIX :

La remise des prix aura lieu sur la zone de départ de l'épreuve à partir de 14h00. Seront récompensés les premiers de chaque catégories, Dames et Messieurs.

Grille des catégories :

- Junior
- Sénior
- Master 1
- Master 2
- Master 3

Article 12 - MODIFICATION OU ANNULATION DE L'ÉPREUVE :

Les parcours de l'épreuve sont tracés sur des terrains privés, nous vous demandons de respecter les parcelles de terres traversées. Les parcours peuvent être modifiés ou annulés selon des cas de forces majeures. Intempéries ou à la demande des autorités administratives, préfecture du Var ou commune d'Amplus. Dans ces conditions aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

L'acceptation du présent règlement prendra effet à l'instant ou le participant aura signé son bulletin d'inscription suivi de la mention «lu et approuvé».

Article 14 - ASSISTANCE ENTRE PARTICIPANT :

Tout participant se doit de porter assistance à un autre participant blessé ou en difficulté. Article 223 - 6 du code pénal, non assistance à personne en danger.

Article 15 - ASSURANCE :

L'association AERIA-ORGANISATION a contracté une assurance de responsabilité civile auprès de MAAF ASSURANCE agence de la Seyne - sur - Mer.

Article 16 - DROIT À L'IMAGE :

Par sa participation au TRAIL DE NOEL D'AMPUS, chaque concurrent autorise AERIA-ORGANISATION à l'utilisation de son image. Dans le cas contraire, tout participant ne souhaitant pas que son image soit utilisée, doit le faire savoir, avant la manifestation, par courrier ou message mail, à l'organisateur, qui devra impérativement en tenir compte.

Article 17 - CNIL :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos données personnelles.